

Formation d'une durée de 300 heures

- ✓ 60 heures : stage préparatoire à l'accueil d'enfants
- ✓ Sur trois ans : 240 heures permettant de passer le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).

La rémunération

Agent du Département, l'assistant familial perçoit une rémunération en fonction du nombre d'enfants accueillis. Dans les Pyrénées Orientales, au 1^{er} mai 2024, la rémunération pour l'accueil d'un premier enfant est de 1 420 euros net mensuel. A noter que les assistants familiaux bénéficient, sur ce salaire de 1 420 euros, d'un abattement fiscal spécifique de 1 398 euros si l'enfant est présent tout le mois. Une indemnité d'entretien est prévue pour couvrir les dépenses quotidiennes de l'enfant (15 euros par jour de présence et par enfant dans les PO). Des prestations sont également versées pour les enfants pour l'habillement, la rentrée scolaire, les cadeaux anniversaire et Noël ...

Vous souhaitez en savoir plus avant de postuler ?

✓ Pour toute question sur le métier d'assistant familial :

☎ 04 68 85 87 01

✓ Pour assister à la réunion d'information obligatoire :

Mail : allomaje@cd66.fr
☎ 04 68 85 87 16 (le matin)

Ou rendez-vous sur leDepartement66.fr

Création : Direction de la communication - Département des Pyrénées-Orientales - 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Devenez assistant.e familial.e !

Offrez un cadre de vie sûr à des enfants qui en ont besoin

LE DÉPARTEMENT RECRUTE ET FORME

Appelez le 04 68 85 87 01

et rejoignez-nous !

1 Qu'est-ce qu'un assistant familial ?

Être famille d'accueil, c'est offrir un cadre sécurisant et chaleureux, permettant à un mineur ou à un jeune majeur, souvent en souffrance, de retrouver des repères au sein d'un environnement familial.

C'est également permettre de favoriser son retour au domicile quand cela est possible.

C'est un engagement de l'ensemble des membres de la famille d'accueil.

2 Les compétences

- ✓ Capacité à intégrer un enfant à son domicile en le faisant participer à la vie quotidienne de sa propre famille
- ✓ Disponibilité, tolérance, patience face à des comportements atypiques
- ✓ Savoir poser un cadre et des limites
- ✓ Mobilité sur tout le Département : permis B et véhicule personnel indispensables



3 Les enfants

✓ Ces enfants ont été confiés à la Présidente du Département par le juge des enfants (mesure judiciaire) ou par leurs parents (mesure administrative)

✓ Causes du placement familial :

- Négligences
- Maltraitements (physiques, psychologiques, sexuelles)

✓ Conséquences pour les enfants :

- Troubles psychiques ou du comportement
- Handicaps
- Carences affectives, éducatives et de soins
- Difficultés scolaires

4 Les missions de l'assistant familial

- ✓ Accueil et accompagnement éducatif et affectif de l'enfant en tenant compte de ses besoins fondamentaux
- ✓ Actions diversifiées pour prendre en charge les troubles des enfants
- ✓ Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents.

5 Réunion d'information pour demander l'agrément

Elle est obligatoire. Cela permet d'expliquer les différentes étapes de la procédure d'agrément, les missions et le cadre de travail des assistants familiaux. A l'issue, le dossier de demande d'agrément vous sera remis, si vous poursuivez votre démarche.

6 Procédure d'agrément par la PMI

Le dossier d'agrément doit être remis au service de PMI. Les travailleurs sociaux vous rencontreront pour évaluer vos conditions d'accueil et votre capacité à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant, dans le cadre de l'agrément d'assistant familial. Délai d'instruction à partir du dépôt du dossier : **4 mois**

7 Postuler au service accueil familial

Une fois l'agrément obtenu, il faudra envoyer une lettre de motivation et un CV au Service Accueil Familial du Département. Vous serez informé-e des modalités de recrutement par retour de courrier.